

APPEL A PROJETS 2018
CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE
L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAINTENIR ET RESTAURER LE LIEN SOCIAL

Loi du 28 décembre 2015
relative à l'adaptation de la société au vieillissement



DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :
Vendredi 16 février 2017 à minuit

1. CONTEXTE :

1.1. LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT DU 28 DECEMBRE 2015 (LOI ASV) :

La loi n° 2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement **vis**e à :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin que les personnes âgées puissent être actrices de leurs parcours de vie ;
- permettre un changement de regard sur la vieillesse et accompagner au mieux l'avancée en âge de la population ;
- attaquer les inégalités à la racine avec l'acte II de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : une meilleure couverture des besoins, une participation financière réduite des usagers et un soutien renforcé aux personnes les plus dépendantes ;
- reconnaître un statut du proche aidant et la création du droit au répit ;
- reconnaître la participation des personnes âgées à la définition des politiques locales d'autonomie avec la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- permettre une meilleure coordination des acteurs finançant les actions de prévention avec la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

1.2. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

La mise en oeuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), pour l'ensemble des séniors de Moselle, doit permettre d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Le programme de la CFPPA vise trois objectifs :

- améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- coordonner et développer les actions de prévention ;
- attribuer un forfait autonomie aux résidences autonomie (anciens foyers logements).

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue chaque année aux départements une dotation financière calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union

Départementale des CCAS et des 2 présidentes des formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

1.3. LE LIEN SOCIAL EN GERONTOLOGIE :

Le grand âge, la ou les maladies, le deuil, le logement inadapté, l'éloignement des services sont autant de facteurs qui fragilisent la personne âgée. Pour subvenir à ses besoins quotidiens, et faire face à une perte progressive de son autonomie fonctionnelle, elle doit pouvoir s'appuyer sur des ressources sociales proches et adaptées à sa situation.

Si les institutions et les proches de la personne âgée organisent les « liens sociaux » entre elle et la société et assurent sa prise en charge médico-sociale, il apparaît nécessaire de réfléchir à la nature de ces liens au-delà d'une « prestation » prescrite et de créer les conditions permettant des relations sociales vraies et de qualité afin que la personne âgée puisse échanger sur ses besoins, alerter sur sa demande et témoigner de sa place dans la société.

Parler du lien social en gérontologie, c'est prendre en considération les attentes et les désirs de la personne âgée, au-delà de ses besoins objectivés en lien avec l'évolution de son autonomie fonctionnelle par rapport aux domaines des soins, de l'action sociale et de la vie sociale.

Maintenir et Restaurer le lien social des personnes âgées fragilisées est donc un enjeu majeur pour prévenir de la perte d'autonomie et permettre ainsi à une personne âgée fragilisée de rester une personne dans le regard de l'autre.

1.4. COORDINATION ENTRE LA CONFERENCE DES FINANCEURS ET LES CAISSES DE RETRAITE :

Conformément à la loi ASV et en concertation avec les Caisses de retraite, la CFPPA de la Moselle s'appuie particulièrement sur l'expérience, les savoirs faire et les réseaux constitués par l'ensemble de ses partenaires et notamment par l'action sociale des Caisses de Retraite dans le domaine du Lien Social.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS :

2.1. THEMATIQUE : MAINTENIR ET RESTAURER LE LIEN SOCIAL

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs, financés avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Dans le cadre des thématiques retenues par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Moselle et de son programme coordonné 2018, le présent appel à projets porte sur **le maintien et la restauration du lien social**, décliné en 3 axes :

Axe 1 - Rompre avec l'isolement des personnes âgées socialement fragiles :

- Mettre en place des actions territorialisées agissant sur les facteurs de risque de rupture du lien social de la personne âgée isolée s'articulant autour :
 - d'un diagnostic portant sur un public cible ;
 - de propositions d'actions de prévention ;
 - d'un partenariat local, d'un réseau de veille de proximité des acteurs associatifs et institutionnels.

Axe 2 – Promouvoir des actions intergénérationnelles :

- Mettre en place des actions intergénérationnelles de proximité **autour de la transmission des savoirs et des mémoires** en partenariat avec des établissements scolaires et/ou le milieu associatif à l'échelle d'un quartier ou d'une commune rurale visant à renforcer la place et le rôle des seniors dans la cité ;
- Mettre en place des actions de **solidarité de proximité** en lien avec les communes, les CCAS, les centres sociaux - culturels, les bailleurs sociaux et les associations.

Axe 3 – Promouvoir le bénévolat auprès des personnes âgées en situation de vulnérabilité :

- Mettre en place des actions de formation à destination des bénévoles et/ou futurs bénévoles auprès des personnes âgées vulnérables (isolement, fragilisées, handicap) ;
- développer de manière territorialisée, à l'échelon d'un quartier, d'une commune, d'un groupement de communes et vers un public cible des visites de convivialités.

3. LA POPULATION CIBLE :

Le présent appel à projets cible les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile. L'ensemble des objectifs déclinés dans chacun des axes retenus concernent les 5 territoires de Moselle.

Par contre, ne sont pas concernées par cet appel à projets :

- les résidents des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ;
- les Résidences Autonomie.

4. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS :

Cet appel à projets visant à maintenir et à restaurer le lien social chez les seniors en Moselle, a pour objectif de recueillir les candidatures de porteurs de projets pour des actions répondant aux axes retenus et aux objectifs opérationnels qui en découlent.

Ces candidatures seront examinées dans le cadre d'un financement au titre de l'exercice 2018 et les actions engagées à partir du 19 mars 2018 pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès de la conférence des financeurs.

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de la programmation 2017 de la CFPPA ne pourront présenter leur candidature à cet appel à projets que sous réserve de la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions menées à ce titre.

Les Actions se dérouleront du 19 mars 2018 au 28 février 2019.

5. PORTEURS DE PROJETS SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

5.1. LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut :

- les organismes de droit public et les collectivités locales ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif ainsi que les organismes de droit privé à but lucratif conventionnés par le Département de la Moselle.

5.2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation de :

- avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités créées récemment pourront être demandés) ;
- avoir son siège social ou une antenne en Moselle ;
- motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité ;
- inscrire leur projets proposés selon les axes définis ci-dessus et leurs objectifs opérationnels ;
- définir les objectifs et la méthode des projets en tenant compte des particularités de chacun des 5 territoires de la Moselle ;
- avoir **retourné le dossier dument complété ainsi que les pièces à joindre** avant la date butoir, soit le **Vendredi 16 février 2018 à minuit**.

5.3. LES ACTIONS NON ELIGIBLES :

Dans le cadre de cet appel à projets, ne seront pas financées au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie :

- des actions destinées aux professionnels ;
- des actions de formation éligibles à un autre dispositif tel que la section IV de la CNSA : par exemple, les proches aidants, les professionnels des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) ;
- des actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie) ;
- dépenses éligibles au forfait autonomie ;
- dépenses d'investissement.

5.4. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET :

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée ;
- fournir un rapport d'évaluation du projet développé ;
- mettre en œuvre son projet à compter du 19 mars 2018 d'ici le 28 février 2019 ;
- communiquer sur les sources de financement et les partenaires dans la mise en œuvre des actions subventionnées (logo, financement par la Conférence des Financeurs).

6. CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

6.1. CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :

- qu'il est parvenu dans les délais impartis ;
- qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département de la Moselle pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.

La décision sera notifiée par courriel (avec AR) et ensuite par voie postale.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par :

- pour un montant de de $\geq 23\ 000$ €, une convention annuelle entre le Département de la Moselle et le porteur de projet ;
- pour un montant $\leq 23\ 000$ € (cf., Annexe 1).

Cette convention précisera la (ou les) action (s), leur (s) durée (s), leur (s) évaluation (s), leur (s) montant (s) et les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs. Cette participation est ponctuelle et limitée dans le temps.

6.2. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

Les projets éligibles sur chacun des axes retenus pour cette thématique : maintien et restauration du lien social, seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- l'intérêt du projet au regard de l'axe et des objectifs définis, de l'approche et méthode proposées en fonction des territoires et des publics identifiés et du partenariat en appui ;
- le coût du projet (coût total, ratio coût total/nombre de bénéficiaires) et les éventuels co-financements) ;
- les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluations ;
- l'expérience éprouvée du porteur de projet par rapport au projet présenté.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, l'instance d'évaluation et de sélection, pourra auditionner tout ou partie des candidats en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, entre le 26 février et le 16 mars 2018.

7. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

7.1. PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR :

- un Cerfa n°12156*05 « dossier de demande de subvention » par année civile (en 3 exemplaires) ;
- lettre de demande de subvention adressée au Président du Département de la Moselle, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- présentation de l'Association, de l'établissement et statuts ;
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ou du TGI ;
- un Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET ;
- le N° de SIRET et le récépissé du numéro INSEE ;
- extrait K-bis, le cas échéant pour les associations et obligatoire pour les entreprises ;
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- bilan et comptes de résultats de l'année précédente ;
- délibération et plan de financement pour les collectivités / EPCI ;
- attestation sur l'honneur (cf., annexe 2- Modèle de lettre).

7.2. DOCUMENTS RELATIFS AU CONTENU DU PROJET :

- budget prévisionnel de l'action ;
- description détaillée du projet : une fiche par projet (cf., annexe 1 - Fiche-projet).

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche – projet pour chacune des actions sollicitées.

Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projets ou la convention en copie).

8. PUBLICATION ET CONSULTATION :

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département de la Moselle : www.mosellesenior.fr ainsi que les sites internet des membres de l'inter régime :

- la CARSAT Alsace Moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr
- la MSA Lorraine : www.msalorraine.fr
- la Mutualité Française Grand Est : www.grandest.mutualite.fr
- RSI Lorraine : www.rsi.fr/lorraine

9. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Le dossier dûment complet est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence :
Candidature appel à projets 2018 « Maintenir et Restaurer le lien Social »
Conférence des Financeurs du Département de la Moselle

Par voie électronique :

Par courriel, joindre uniquement le dossier de candidature complété avec accusé réception à l'adresse suivante : cfppa57@moselle.fr

Par voie postale :

3 exemplaires du dossier de candidature complété, sous format Word, (un CERFA pour 2018) et les pièces administratives à joindre (un exemplaire) à l'adresse suivante :

Département de la Moselle / Direction de la Politique de l'Autonomie
28-30 Avenue André Malraux - 57034 METZ Cedex

Information complémentaire :

Pour tout complément d'information et/ou aide à la constitution du dossier, veuillez contacter le Service de l'Information et de la Coordination Gérontologique :

- Madame Catherine SCHUMENG ☎ 03 87 56 31 90 - Chef du service l'Information et de la Coordination Gérontologique
- Monsieur Philippe CARBONI ☎ 03 87 56 31 17 - Chef de projet Prévention de l'Autonomie.

Accusé / Réception des dépôts de candidature :

Dès réception du dossier par voie électronique et par voie postale, un accusé/réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

10. DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **Vendredi 16 février 2018** à Minuit.

ANNEXE 1

FICHE PROJET « MAINTENIR ET RESTAURER LE LIEN SOCIAL » - Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Département de la Moselle

INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISME

NOM :
Sigle :
Statut Juridique :
Objet Social (Activités principales) :

Adresse :
Commune : Code Postal :
Téléphone : Télécopie :
Courriel :

N°SIRET/SIREN :
Code APE :

Adresse de l'Antenne, si différente :
Commune : Code Postal :

1. REPRESENTANT LEGAL :

Le ou la Président (e) ou autre personne désignée par les statuts :

NOM : Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

2. LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER :

NOM : Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

En cas d'absence, la personne à contacter :

NOM : Prénom :
Téléphone :
Courriel :

ANNEXE 1

FICHE PROJET « MAINTENIR ET RESTAURER LE LIEN SOCIAL »

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle

PRESENTATION DE L'ACTION

AXE relatif à l'action présentée : <i>CF, les axes retenus sur la thématique « maintenir et restaurer le lien social »</i>	
Objectifs opérationnels : <i>Objectifs déclinés pour chacun des axes retenus.</i>	
Intitulé de l'Action	
Contexte / Diagnostic	
Description de l'action / Objectifs	
Lieu(x), territoire (s) concerné (e)	
Date de mise en œuvre de l'action	
Public cible et le nombre attendu	
Moyens nécessaires (équipements, matériels, locaux)	
Ressources Humaines disponibles (ETP)	
Méthodologie et Calendrier prévisionnel	
Pilote du projet : <i>Indiquer son nom</i>	
Contributeurs / Partenaires	
Coût et Financement : <i>Indiquer le coût total de l'action et les différents financeurs et le montant de leur contribution</i>	
Réponse à d'autres appels à projets : <i>à titre d'information</i>	

ANNEXE 2 –

Modèle de lettre (attestation sur l'Honneur)

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*Nom Prénom*), représentant légal de (*dénomination de l'organisme*) :

- Certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Demande une participation financière de : euros ;
- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, et à respecter les obligations ci-dessous :
 - assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs,
 - informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord de la Conférence des Financeurs,
 - donner suite au service instructeur

Le

à

Signature :